ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 13830

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les difficultés rencontrées dans la gestion des crèches collectives en raison de l'application du décret n° 93-345 du 15 mars 1993. Au terme de ce décret, les auxiliaires de puériculture ne peuvent pas administrer de médicaments aux enfants accueillis en crèche, seules peuvent le faire les directives des crèches, qui sont infirmières puéricultrices. Cette disposition présente des inconvénients : elle alourdit la tâche des directrices, qui ont déjà à assurer le fonctionnement des crèches dans leur ensemble, elle a des conséquences sur la qualité du service rendu aux familles dont certaines peuvent se voir prononcer l'exclusion de leurs enfants faute de pouvoir administrer de façon permanente des médicaments et enfin elle remet en question la souplesse que les gestionnaires ont souhaité développer pour accueillir les enfants malades non contagieux. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelle mesure il compte prendre pour revoir ce dispositif afin que l'accès des enfants aux crèches ne puisse être refusé et quelle politique d'accueil il entend mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé est particulièrement conscient des difficultés rencontrées dans les crèches, la situation actuelle étant effectivement préjudiciable à la fois aux enfants et aux parents. Cependant, toute nouvelle disposition nécessite la modification du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. C'est pourquoi ses services ont sollicité l'avis de l'Académie nationale de médecine sur ce point.

Données clés

Auteur : Mme Anne-Marie Idrac
Circonscription : Yvelines (3e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13830
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2461
Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3660